

PÉRISCOLAIRE

● Mode d'emploi



cantine, garderie, accueil du mercredi ...

Année Scolaire 2019 / 2020



MAIRIE DE VENDEVILLE

Hôtel de Ville – 79, rue de Seclin 59175 VENDEVILLE

Tel : 03.20.16.84.84 – Fax : 03.20.16.84.85

services.administratifs@mairiedevendeville.fr

<https://mairie-vendeville.fr>

GROUPE SCOLAIRE ALAIN DECAUX

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	INFORMATIONS
7h30	7h30 - 9h00	7h30 - 9h00	7h30 - 8h30	7h30 - 9h00	7h30 - 9h00	
8h00						garderie = 1h30
8h30	9h00 - 12h00	9h00 - 12h00	8h30 - 12h00	9h00 - 12h00	9h00 - 12h00	
9h00						Temps scolaire = 3h00
10h00						
11h00						
11h30						
12h00	12h00 - 13h30	12h00 - 13h30	12h00 - 13h30	12h00 - 13h30	12h00 - 13h30	Pause Méridienne = 1h30 <small>(mercredi = 2h00)</small>
12h30						
13h00	13h30 - 16h30	13h30 - 16h30	13h30 - 18h00	13h30 - 16h30	13h30 - 16h30	
14h00						
15h00						Temps scolaire = 3h00
15h30						
16h00						
16h30	16h30 - 18h30	16h30 - 18h30	17h00 - 18h00	16h30 - 18h30	16h30 - 18h30	garderie = 2h00
17h00	17h00 - 18h00			17h00 - 18h00		Aide aux devoirs = 1h00
17h30						
18h00						
						La Garderie du mercredi
TOTAL	6h00	6h00	0h00	6h00	6h00	TOTAL Temps scolaire = 24h00

INTRODUCTION

Les différentes inscriptions contenues dans ce dossier sont à rendre :

AU PLUS TARD le vendredi 16 août 2019 en Mairie

(avec les paiements pour celles et ceux qui n'utilisent pas le portail « E-Enfance »)



**CANTINE, GARDERIE, ACCUEIL DU MERCREDI
AIDE AUX DEVOIRS**

Votre enfant ne sera pas accepté sans inscription préalable.

Vous devez remplir les tableaux de présence avec précision et les heures de départ pour les enfants autorisés à repartir seuls.

MAIRIE - HORAIRES D'ÉTÉ

Du lundi 15 juillet au vendredi 23 août 2019 inclus

LES BUREAUX SERONT OUVERTS AU PUBLIC

- LE LUNDI de 13h00 à 18h30
- LE MARDI, MERCREDI, JEUDI & VENDREDI de 9h00 à 12h00

Afin de pouvoir bénéficier des tarifs dégressifs et de l'aide du CCAS, vous devrez impérativement joindre à votre inscription soit:

- votre quotient familial et votre numéro d'allocataire
- votre dernière feuille d'imposition ou non imposition

Pour vérifier que vous n'ayez rien oublié :

- Fiche de renseignements 2019/2020
- **La fiche sanitaire (une fiche par enfant, merci de reproduire celle qui vous est fournie)**
- Inscription cantine pour le mois de septembre 2019
- Inscription accueil du mercredi pour le mois de septembre 2019
- Inscription garderie pour le 1^{er}, 2^{ème} et/ou 3^{ème} trimestre
- Inscription à l'aide aux devoirs pour l'année scolaire 2019/2020

RÈGLEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE

1. FONCTIONNEMENT ET GESTION

Les enfants du groupe scolaire Alain Decaux, **scolarisés à la journée** peuvent bénéficier du service « cantine ».

La gestion du restaurant scolaire est assurée par la Mairie.

La fourniture des repas est effectuée par un traiteur et le service par le personnel municipal.

2. MODALITÉS D'INSCRIPTION ET DE PAIEMENT

L'inscription se fait soit :

- ⇒ au moyen d'un formulaire distribué tous les mois par les écoles et à rendre à l'enseignant ou en Mairie
- ⇒ **via le portail** « E-Enfance ».

IL EST IMPÉRATIF DE RESPECTER LA DATE LIMITE DE DÉPÔT DES INSCRIPTIONS PAPIER

Le montant à payer sera adressé à la famille à la fin de chaque mois.

Le paiement peut s'effectuer soit :

- ⇒ par chèque libellé à **l'ordre de Famille et Enfance Vendeville** à remettre **uniquement au secrétariat de la Mairie** avant le 10 de chaque mois (*date limite*)
- ⇒ en espèce **directement au secrétariat de la Mairie** avant le 10 de chaque mois (*date limite*)
- ⇒ par Carte Bleue **via le portail** « E-Enfance ».

Les tarifs sont établis avec le Quotient Familial. Lors de votre inscription, joindre une photocopie de droits et paiements de la C.A.F où apparaîtra votre QF ou votre dernier avis d'imposition.

PRÉSENCES / ABSENCES

Attention, en cas de maladie, vous devez signaler l'absence en Mairie (tél. : 03.20.16.84.84)

Le repas du premier jour d'absence sera obligatoirement facturé,

Seuls les repas ayant été décommandés la veille seront déduits, les autres seront dus.

Pour le bon fonctionnement du service, nous ne pouvons accepter des présences en cantine signalées le jour-même, que dans des cas d'extrême urgence (décès, accouchement etc.)

Nous demandons aux parents de chercher d'autres solutions dans tous les autres cas.

3. HYGIÈNE

L'entretien des locaux et du matériel incombe au personnel municipal.

Les enfants sont pris en charge, dès la sortie des classes, par le personnel chargé de la surveillance qui procède à un appel.

Les enfants se lavent les mains et sont conduits en ordre, jusqu'à la salle du restaurant.

En effet, le personnel municipal applique les procédures HACCP afin d'éliminer les risques bactériologiques.

Il serait souhaitable que les enfants ne perturbent pas l'application de ce règlement en venant à table avec "des mains sales" ou des jeux.

Les enfants portant des appareils dentaires devront disposer de boîtes pour les ranger pendant le repas.

Nous espérons que les parents voudront bien rappeler à leur enfant le bien-fondé de ces mesures d'hygiène.

Le personnel municipal veillera à ce que les repas soient pris dans de bonnes conditions en s'assurant que les enfants prennent le temps de goûter à chaque plat et de manger sans précipitation.

4. RESPECT ET DISCIPLINE

Les enfants sont servis par le personnel communal envers lequel ils doivent se comporter avec correction et obéissance.

Bien que le restaurant soit un lieu de détente, les enfants ne doivent ni crier, ni courir. Ils sont tenus également au respect des bâtiments et du matériel mis à leur disposition. **Le personnel de surveillance devra expliquer le bien-fondé de ces règles et veiller à leurs respects.**

POUR LES PRIMAIRES : dans la cour de récréation en Primaire, les règles de « bonne conduite dans la cour » doivent être suivies et le personnel de surveillance pourra être amené à appliquer les mêmes sanctions qu'à l'école (les croix).

Au restaurant scolaire, les enfants s'engagent en début d'année sur une charte de bonne conduite. Chaque manquement grave à ces règles sera signalé à la famille. Au bout de trois incidents, celle-ci sera convoquée devant les représentants de la commission extra communale qui lui notifieront un avertissement. En cas de récidive ou d'infraction grave, la Municipalité pourra prononcer l'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant.

RÈGLEMENT GARDERIE PÉRISCOLAIRE MATERNELLE & PRIMAIRE

**Le matin de 7h30 à 8h50
et le soir de 16h30 à 18h30 (avec goûter)**

1. FONCTIONNEMENT

La garderie est ouverte les lundis, mardis, jeudis et vendredis, matin et soir.

POUR LES MATERNELLES :

Le matin, l'arrivée doit se faire impérativement avant 8h40.

Passé 8h40, il est demandé aux familles d'accompagner l'enfant à l'école directement.

(Merci de ne pas perturber le groupe de garderie se rendant à l'école, en joignant son enfant à celui-ci lors du trajet)

Le soir, en cas de retard exceptionnel, nous vous demandons de prévenir le personnel au 06.70.94.76.11 (pendant les horaires de garderies), afin que celui-ci prenne les dispositions nécessaires.

L'enfant pourra s'amuser, participer aux différentes activités proposées.

ATTENTION : Les enfants fiévreux ne peuvent être acceptés, ni en garderie, ni à l'école.

Pour les garderies OCCASIONNELLES demandées pour le soir même, les parents doivent le matin, le signaler en garderie ou prévenir l'instituteur en conduisant l'enfant à l'école, afin de faciliter la communication et d'optimiser la sécurité dans l'accueil de vos enfants.

SÉCURITÉ :

POUR LES MATERNELLES :

Nous demandons à ce que les enfants de maternelle **soient accompagnés à la garderie par un adulte** qui prendra contact avec le personnel d'accueil. Pour préserver la sécurité des enfants accueillis, le passage dans la garderie primaire est autorisé pour accéder à la garderie maternelle.

POUR LES PRIMAIRES :

Pour la sécurité et le respect des activités, nous demandons aux parents d'utiliser **la porte « côté rue » pour accéder à la garderie** pour l'arrivée comme pour le départ des enfants.

2. MODALITÉS D'INSCRIPTION

La Garderie est réservée aux enfants dont les deux parents travaillent. L'inscription se fait en mairie **en début d'année scolaire**.

GARDERIE OCCASIONNELLE : une carte de 10 présences peut être achetée.

Merci de remplir impérativement une fiche de renseignements et fournir une carte par garderie.

Tout changement de situation devra être immédiatement signalé en Mairie (numéro de téléphone, personne habilitée à venir chercher l'enfant, annulation de la garderie pour le trimestre suivant ...)

3. TARIFS ET PAIEMENT

Le paiement s'effectue au début de chaque trimestre soit :

- ⇒ par chèque libellé à **l'ordre de Famille et Enfance Vendeville** à remettre **uniquement au secrétariat de la Mairie**
- ⇒ en espèce **directement au secrétariat de la Mairie**
- ⇒ par Carte Bleue **via le portail « E-Enfance »**.

4. RÈGLES DE VIE

En arrivant, l'enfant devra **déposer ses vêtements au porte-manteau** et son cartable sous celui-ci.

L'enfant devra être poli et respectueux avec le personnel et les autres enfants.

Il devra prendre soin du matériel et des locaux mis à sa disposition.

Il devra ranger les jeux utilisés pendant la durée de la garderie.

POUR LES MATERNELLES :

Vers 8h30, les enfants passent aux toilettes puis s'habillent. Ils quittent la garderie vers 8h40 pour se rendre à l'école et se préparer (chausson, ...) avant l'arrivée des autres enfants.

RAPPEL - COMMUNICATION ENTRE L'ÉCOLE ET LA FAMILLE

Il est demandé de fournir à l'enfant qui va en garderie, un petit cartable pour que les enseignants puissent transmettre les différents documents (cahiers, formulaires, etc.) destinés à l'information des familles. Dans le cas contraire, les documents seront repris par les parents dans les box situés à l'entrée de la garderie.

RÈGLEMENT

ACCUEIL DU MERCREDI

Nous vous proposons une prise en charge de 7h30 à 18h00 dans les locaux de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement. (Garderie primaire et maternelle)

1. LES MODALITÉS D'INSCRIPTION ET PAIEMENT

La capacité de l'accueil est de 24 enfants en primaire et 16 enfants en maternelle.

L'inscription se fait par réservation avant le 15 du mois précédent, pour le mois suivant avec possibilité d'annuler le vendredi midi dernière limite pour le mercredi à venir.

Les remboursements ne seront effectués que sur présentation d'un certificat médical.

Le paiement se fera en fin de mois avec déduction des annulations confirmés dans le respect des délais soit :

- ⇒ par chèque libellé à **l'ordre de Famille et Enfance Vendeville** à remettre **uniquement au secrétariat de la Mairie.**
- ⇒ par Carte Bleue **via le portail** « E-Enfance ».

**PAR MESURE DE SÉCURITÉ ET POUR LE BON FONCTIONNEMENT DE CET ACCUEIL
AUCUN ENFANT NE SERA ACCUEILLI LE MERCREDI SANS INSCRIPTION PRÉALABLE.**

2. FONCTIONNEMENT

Horaires :

- Accueil du matin entre 7h30 et 8h30
- Départ le midi entre 12h00 et 12h30
Le repas du midi est possible si les parents le préparent. Un four à micro-onde sera mis à disposition.
- Accueil du début d'après-midi à 13h30
- Départ le soir entre de 17h00 à 18h00

ATTENTION : 5,00 € par ¼ d'heure de retard après 18h00, seront réclamés aux parents.
Toutefois, les retards justifiés seront examinés au cas par cas.

3. RÈGLES DE VIE & SÉCURITÉ

Nous vous prions de bien vouloir accompagner vos enfants jusque dans la salle et de prendre contact avec le personnel d'accueil.

Les enfants sont tenus de :

- ◆ respecter les consignes données par le personnel d'encadrement
- ◆ adopter une attitude citoyen, respectueuse (respect des autres camarades, du matériel, du lieu, ... etc)

NOUVEAUTÉ

AIDE AUX DEVOIRS

Afin de donner aux élèves du groupe scolaire Alain Decaux toutes les chances de réussite dans leur scolarité, la commune a décidé de mettre en place **un service d'aide aux devoirs pour les élèves de l'école élémentaire (du CP au CM2).**

Cette aide aux devoirs aura lieu deux fois par semaine dans les classes de l'école et sera assurée par du personnel qualifié.

1. LES MODALITÉS D'INSCRIPTION ET PAIEMENT

L'inscription se fait directement en mairie.

Un avis des sommes à payer vous parviendra directement de la trésorerie de Wattignies.

ATTENTION NOUVEAUTÉ : Aucun paiement n'interviendra en mairie.

2. FONCTIONNEMENT

Cette aide aux devoirs aura lieu deux fois par semaine dans les classes de l'école.

Il n'est pas possible de garantir que tout le travail demandé aux enfants par leur enseignant soit systématiquement effectué dans ce temps.

Horaires :

- **LE LUNDI de 17h00 à 18h00**
- **LE JEUDI de 17h00 à 18h00**

3. RÈGLES DE VIE & SÉCURITÉ

AVANT 17H00 : L'enfant sera en garderie

Les enfants seront accompagnés de la garderie primaire à la salle de classe.

Les enfants sont tenus de :

- ◆ respecter les consignes données par le personnel d'encadrement
- ◆ adopter une attitude citoyen, respectueuse (respect des autres camarades, du matériel, du lieu, ... etc)
- ◆ être assidu dans le travail et faire les devoirs confiés par l'enseignant, dans le calme.

Si l'encadrant juge que l'enfant ne respecte pas les règles et perturbe le service, il en informera la municipalité qui se réservera le droit de l'exclure temporairement ou définitivement.

APRES 18H00 :

- L'enfant part seul si le responsable légal l'a spécifié lors de l'inscription
- Les parents ou la personne désignée sur la fiche d'inscription viendront chercher leur enfant
- L'enfant sera dirigé vers la garderie

Les parents venant chercher leur enfant devront respecter les horaires, sinon l'enfant sera dirigé vers la garderie et la prestation sera facturée au tarif en vigueur.

TARIFS 2019 / 2020

TARIFS CANTINE (paiement le 10 de chaque mois)

TRANCHE	QUOTIENT FAMILIAL CAF	TARIF EN EUROS
1	de 0 € à 369 €	2,65 € 1,46 €*
2	de 370 € à 499 €	2,65 € 1,59 €*
3	de 500 € à 600 €	2,84 € 1,99 €*
4	de 601 € à 700 €	2,95 € 2,36 €*
5	de 701 € à 736 €	2,95 € 2,36 €*
6	de 737 € à 900 €	3,05 €
7	de 901 € à 1 143 €	3,28 €
8	> à 1 144 €	3,49 €
ENFANT EXTÉRIEUR A LA COMMUNE		3,78 €
ADULTE		3,78 €

* Prix avec l'Aide du CCAS (tranche 1 : -45%, tranche 2 : -40%, tranche 3 : -30%, tranche 4 : -20%, tranche 5 : -20%)

TARIFS ACCUEIL DU MERCREDI (paiement à l'inscription)

QUOTIENT FAMILIAL CAF	½ Journée	Journée
Tranche 1 (de 0 € à 369 €)	1,90 € 1,05 €*	3,80 € 2,09 €*
Tranche 2 (de 370 € à 499 €)	1,90 € 1,14 €*	3,80 € 2,28 €*
Tranche 3 (de 500 € à 600 €)	2,90 € 2,03 €*	5,80 € 4,06 €*
Tranche 4 (de 601 € à 700 €)	3,80 € 3,04 €*	7,60 € 6,08 €*
Tranche 5 (de 701 € à 736 €)	3,80 € 3,04 €*	7,60 € 6,08 €*
Tranche 6 (de 737 € à 900 €)	4,20 €	8,40 €
Tranche 7 (de 901 € à 1 143 €)	4,50 €	9,20 €
Tranche 8 (> à 1 144 €)	5,00 €	10,00 €
Extérieur, scolarisé à Vendeville	5,55 €	11,10 €

* Prix avec l'Aide du CCAS (tranche 1 : -45%, tranche 2 : -40%, tranche 3 : -30%, tranche 4 : -20%, tranche 5 : -20%)

TARIFS GARDERIE PÉRISCOLAIRE (paiement au début de chaque trimestre)

Tarif au trimestre	VENDEVILLOIS	EXTERIEUR
MATIN De 7h30 à 8h50	30,00 €	60,00 €
SOIR De 16h30 à 18h30	30,00 €	60,00 €
CARTE DE 10 PRÉSENCES OCCASIONNELLES :	15,00 € la carte	45,00 € la carte

TARIF AIDE AUX DEVOIRS

Tarif au mois	VENDEVILLOIS	EXTERIEUR
De 17h00 à 18h00 Le lundi et le jeudi	10,00 €	10,00 €

CALENDRIER DES VACANCES SCOLAIRES 2019 / 2020

Rentrée Scolaire le **Lundi 2 Septembre 2019**

TOUSSAINT : Fin des cours le samedi 19 octobre 2019

Reprise des cours le lundi 4 novembre 2019

NOËL : Fin des cours le samedi 21 décembre 2019

Reprise des cours le lundi 6 janvier 2020

HIVER : Fin des cours le samedi 15 février 2020

Reprise des cours le lundi 2 mars 2020

PRINTEMPS : Fin des cours le samedi 11 avril 2020

Reprise des cours le lundi 27 avril 2020

PONT DE L'ASCENSION : Fin des cours le mercredi 20 mai 2020

Reprise des cours le lundi 25 mai 2020

ÉTÉ : Fin des cours le samedi 4 juillet 2020

REPRISE EN SEPTEMBRE 2020 : Non communiqué à ce jour

VIE PÉRISCOLAIRE

Commission Affaires Scolaires et Péricolaires, Petite Enfance et C.M.E :

Ludovic PROISY

Adjoint aux écoles, aux affaires scolaires et péricolaires, à la petite enfance et au CME
M. PROISY est disponible sur rendez-vous, veuillez-vous adresser en Mairie.

Brigitte MAINGUET	conseillère municipale
Christelle DELEPLACE	conseillère municipale
Denise DUCROUX	conseillère municipale
Jean-François DUCHEMIN	conseillère municipale

Commission périscolaire extra-municipale :

Cette commission, chargée d'examiner toutes les questions relatives au fonctionnement du restaurant scolaire, de l'accueil périscolaire (garderie matin, soir, accueil du mercredi, ALSH) et de l'aide aux devoirs regroupe parents délégués, enseignants, personnels municipaux, société de restauration, élus du conseil municipal.

CONTACTS :

MAIRIE DE VENDEVILLE

Téléphone : 03.20.16.84.84

GROUPE SCOLAIRE ALAIN DECAUX

Directrice : **Nathalie FLEXER**

Adresse : rue du Guet 59175 VENDEVILLE

Téléphone maternelle : 06 70 94 76 11

Téléphone primaire : 03 28 16 05 90

RESTAURANT SCOLAIRE

Téléphone : 06 70 94 76 11

entre 12h et 13h30

GARDERIES

Téléphone : 06 70 94 76 11

de 7h30 à 8h50 et de 16h30 à 18h30

ACCUEIL DU MERCREDI

Téléphone : 06 70 94 76 11

de 7h30 à 18h00